



Le Président

DECISION N° 2013 - 081

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) TRESO-MONEA
EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS
MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** la Décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/11/09/2009 du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** les Instructions n° 45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional en sa 55^{ème} session du 03 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) TRESO-MONEA est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP TRESO-MONEA est enregistré sous le numéro **FCP/2013-08**.

Article 2

Le FCP TRESO-MONEA présente les principales caractéristiques ci-après :

Valeur liquidative d'origine	: 25 000 000 FCFA
Promoteurs	: Filiales du Groupe Bank Of Africa (BOA) et la SGO BOA Asset Management
Forme des parts	: Titres dématérialisés et inscrits en compte auprès de la SGO BOA Asset Management
Dépositaire	: SGI ACTIBOURSE
Société de Gestion	: BOA Asset Management
Commissaire aux Comptes	: - Titulaire : Cabinet Mazars Côte d'Ivoire représenté par M. Armand B. Pierrot FANDOHAN - Suppléant : Yzas Baker Tilly
Orientation de gestion	: TRESO-MONEA est un OPCVM "Obligations à court terme" dont la politique d'investissement consistera à investir en priorité en valeurs mobilières émises par les entreprises ou les Etats membres de l'UEMOA. Il sera composé de : - 70 % au moins de ses actifs, en titre de créance court terme et liquidité ; et - 30 % de ses actifs en titres d'OPCVM monétaire. La sensibilité du fonds sera en permanence inférieure à 0,5 %.
Souscripteurs visés	: Personnes physiques et morales, résidentes ou non, dans la zone UEMOA.
Frais de gestion	: 2 % HT de l'actif net du fonds
Lieux de souscription	: Les souscriptions sont reçues au siège social de la SGO BOA Asset Management, à la SGI ACTIBOURSE ainsi qu'aux guichets de toutes les filiales du Groupe BOA.
Valorisation	: Quotidienne

Article 3

La note d'information du FCP TRESO-MONEA a été visée sous le numéro FCP/2013-08/NI-01/2013.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCP TRESO-MONEA doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Cotonou, le 03 septembre 2013

Le Président



Jeremias PEREIRA